

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 janvier 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 30

présenté par

M. Gremetz, M. Liberti, M. Dutoit, Mme Jacquaint, Mme Buffet, Mme Fraysse  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 7**

Dans l'alinéa 5 de cet article, après les mots :

« deux cent cinquante salariés »,

insérer les mots :

« , ne pas avoir procédé à des licenciements économiques dans les 6 derniers mois, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à introduire une condition cumulative supplémentaire au bénéfice des exonérations fiscales. Il s'agit de ne pas ouvrir ce droit si l'entreprise qui y prétend a procédé à un licenciement économique dans les 6 derniers mois.